

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Aux termes de la loi sur le Revenu de l'Intérieur (S. R. 1906, ch. 51) qui a été abrogée en 1918, le ministère du Revenu de l'Intérieur était chargé de la perception des droits d'accise et de timbre, des taxes de consommation ou contributions indirectes, des poids et mesures officiels, ainsi que de la perception des péages et redevances des ponts et des bateaux-passeurs et des loyers. Il appliquait les lois relatives à la falsification des denrées alimentaires et autres, à l'inspection du gaz et de l'électricité, aux médicaments brevetés, au pétrole, au naphte et à l'analyse des engrais et des aliments pour le bétail. Le Ministère établissait aussi et définissait les étalons types de denrées alimentaires imposés de temps en temps, par voie de décisions ministérielles prises en vertu de l'article 26 de la loi sur la falsification. Pendant l'année terminée le 31 mars 1920, le revenu intérieur du Dominion s'est élevé à \$58,928,536, contre \$42,505,989 en 1919. Par arrêté ministériel en date du 18 mai 1918, les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur ont été fusionnés sous le nom de ministère des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, sous un chef unique, ministre du cabinet. Par un autre arrêté ministériel du 3 juin 1918, tout ce qui concerne les poids et mesures, l'inspection du gaz et de la lumière électrique, la falsification des denrées alimentaires et provendes animales, les engrais, les médicaments brevetés et l'inspection des compteurs à eau, a été rattaché au ministère du Commerce, pour prendre effet le 1er septembre 1918.

Tarif de l'Accise canadienne.—Voici un état du tarif de l'Accise canadienne, tel qu'amendé par le Parlement, au cours de la session de 1918 (8-9 Geo. V, c. 28).

Spiritueux—		Tabac, par livre.....	\$ 0.20
Provenant de grain à l'état naturel, par gallon-preuve.....	\$ 2.40	Cigarettes, ne pesant pas plus de 3 livres par m., par mille.....	6-00
Provenant d'orge germée.....	2.42	Cigarettes, pesant plus de trois livres par m., par mille.....	11.00
Provenant de mélasses importées, ou d'autres substances saccharifères, entrant en franchise, par gallon-preuve.....	2.43	Tabac étranger, en feuilles et à l'état naturel, avec nervures, par livre.....	0.40
Malt, par livre.....	0.03	Tabac étranger, en feuilles et à l'état naturel, sans nervures, par livre.....	0.60
Malt importé, broyé ou moulu, par livre.....	0.05	Tabac canadien, en "torquettes", par livre.....	0-20
Bière fabriquée, en tout ou en partie, avec toute autre substance que du malt, par gallon.....	0.15	Tabac canadien en feuilles et à l'état naturel, par livre.....	0-05
Vinaigre, par gallon-preuve.....	0-04	Tabac à priser, par livre.....	0.20
Acide acétique, par gallon-preuve....	0.04	Cigares, par mille.....	6.00
		Cigares, en paquets contenant moins de dix cigares, par mille.....	7.00

Consommation de l'alcool et du tabac.—Le tableau 13 est un résumé des taxes de consommation imposées sur les différents produits et des autres sources de revenu intérieur de 1914 à 1919. Il en résulte que les deux principales sources de ces revenus sont les spiritueux et le tabac qui, pour 1920, représentent environ 65 p.c. du total et pour 1913 plus de 80 p.c. Dans les tableaux 18 et 19 de l'édition 1916-17, l'on voit que la consommation des boissons alcooliques et du tabac a manifesté une tendance à s'accroître, tant au point de vue absolu que par tête de la population, jusqu'en 1913. En l'année 1912-13, la consommation des spiritueux a atteint son apogée.